



Les Grands Circuits



Règlements et directives

Saison 2024 – 2025
Version finale corrigée 2025-01-20

Développer le talent d'ici grâce à nos partenaires



Règlements généraux	p. 3
Règlements particuliers U8	p. 10
Règlements particuliers U10	p. 13
Règlements particuliers U12	p. 16
Règlements particuliers U14	p. 20
Règlements particuliers U16	p. 25
Règlements particuliers U19/U21	p. 30
Coueurs invités	p. 30
Prévention et gestion des commotions cérébrales	p. 31
Code d'éthique des intervenants et des athlètes / Recours	p. 31
Protocole des réunions des entraîneurs	p. 34
Avis de course/programme (Nouvelle formule)	P. 36
Précision concernant l'équipement	p. 37
Points de circuit (Grille 500 pts)	p. 38
Épreuves parallèle (Règlement FIS)	p. 39
Tableau de parallèle (16 équipes)	p. 44
Rôles et responsabilités des administrateurs et des DT	p. 45
Frais d'inscription et de course zone Skibec	p. 46
Cahier de charges des courses régionales	p. 47

Les règlements des Grands Circuits Volvo ville de Québec U8 à U19/U21 sont les règlements de courses en vigueur pour les concours organisés sous la responsabilité de Skibec Alpin sur l'ensemble de son territoire. Les règlements des Grands Circuits U8 à U19/U21 précisent, selon les besoins des différentes catégories, les règlements de Ski Québec Alpin (SQA), de Canada Alpin (ACA) et de la Fédération Internationale de Ski (FIS).

1re Partie: Règlements généraux

1. Admissibilité

- 1.1 Tout coureur membre en règle d'un club de la zone Skibec Alpin et inscrit aux Grands Circuits U8 à U19/U21 est admissible à participer aux épreuves régionales.
- 1.2 Tout coureur doit posséder une carte de compétiteur en règle le jour de l'épreuve. Les coureurs des catégories U16 et U19/U21 doivent posséder une carte de compétiteur de Canada Alpin.
- 1.3 À moins de dispositions contraires autorisées par le conseil d'administration de Skibec Alpin, aucun surclassement n'est autorisé.

2. Clientèles visées

- 2.1 U8 : Avoir six ou sept ans au 31 décembre 2024.
- 2.2 U10 : Avoir huit ou neuf ans au 31 décembre 2024.
- 2.3 U12 : Avoir dix ou onze ans au 31 décembre 2024.
- 2.4 U14 : Avoir douze ou treize ans au 31 décembre 2024.
- 2.5 U16 : Avoir quatorze ou quinze ans au 31 décembre 2024.
- 2.6 U19 : Avoir seize, dix-sept ans ou dix-huit ans au 31 décembre 2024.
- 2.7 U21: Avoir dix-neuf ou 20 ans au 31 décembre 2024.

3. Avis de course et inscription

- 3.1 Les avis de course doivent être préparés selon le **modèle de la p. 30**. Le modèle est aussi au <https://skibecalpin.ca/documents-utiles/>

Les avis de course doivent idéalement parvenir par courriel quatorze (14) jours avant la date de l'épreuve au secrétariat de Skibec Alpin masimard@skibecalpin.ca.

Dès réception, les avis de course seront publiés sur le site de Skibec Alpin <http://www.skibecalpin.ca>.

- 3.2 Tous les coureurs de la catégorie inscrits dans la base de données de Ski Québec Alpin seront automatiquement placés sur la liste de départ. La liste des coureurs inscrits pour la saison 2025 sera disponible sur le site web de Skibec Alpin.

- 3.3 Tout ajout ou modification à la liste des compétiteurs inscrits au circuit via la base de données de SQA doit parvenir au secrétariat de Skibec Alpin par courriel masimard@skibecalpin.ca **au plus tard avant midi, le lundi précédant l'épreuve.**

4. Quota

- 4.1 Aucun quota n'est fixé pour les athlètes membres de Skibec Alpin et inscrits aux Grands Circuits Volvo Ville de Québec.

5. Frais d'inscription

- 5.1 À moins d'avis contraire, il n'y a pas de frais d'inscriptions pour les coureurs inscrits aux Grands Circuits Volvo Ville de Québec.
- 5.2 Un billet de remontée est donné gratuitement à chaque compétiteur et entraîneur.
- 5.3 Les entraîneurs doivent obligatoirement remettre au secrétariat du club hôte, avant le début des épreuves de la journée, les billets de remontée des coureurs absents. **Toute dérogation entraînera une amende de \$50 par billet non-remis pour le club fautif.**

6. Traceurs

- 6.1 Les clubs traceurs sont désignés avant la saison des courses par le comité technique de Skibec Alpin. Les clubs nomment par la suite les traceurs de la saison.¹

Skibec recommande que pour :

Catégories U8, U10 et U12 : entraîneurs niveau Introduction certifié et niveau I officiel

Catégories U14, U16 et U18/U21: entraîneurs niveau Développement certifié ou niveau Performance formé et niveau II officiel

- 6.2 Les tracés doivent respecter les **règles de traçage des Grands Circuits décrits dans les règlements particuliers de chacune des catégories** ou au <https://skibecalpin.ca/documents-utiles/>
- 6.4 Le traceur devrait d'utiliser un instrument de mesure lors du traçage afin de s'assurer que les tracés respectent les règles des Grands Circuits.
- 6.3 Pour toutes les catégories, le jury doit décider du moment où le tracé doit être modifié totalement ou en partie de même que l'étude de tracée qui peut en découler. Les critères de sécurité des jeunes doivent prévaloir lors de cette décision.

¹ Modification approuvée par le comité technique du 2025-01-20

7. Officiels

7.1 Les membres du jury sont dans l'ordre hiérarchique le délégué technique, le directeur d'épreuve, l'arbitre et, pour les épreuves de vitesse, l'assistant arbitre qui est sans droit de vote. Il peut, pour toutes les épreuves, y avoir, sans droit de vote, un délégué technique adjoint ou un assistant arbitre.

7.2 Les rôles d'arbitre et d'assistant arbitre sont tenus par des entraîneurs qui sont nommés par leur club respectif selon le calendrier accepté par le comité technique

Skibec recommande que pour :²

Catégories U8, U10 et U12 : entraîneurs niveau Introduction certifié et niveau I officiel

Catégories U14, U16 et U18/U21: entraîneurs niveau Développement certifié ou niveau Performance formé et niveau II officiel

Modification approuvée par le comité technique du 2025-01-20

7.3 Les officiels de course membres du jury sont généralement des parents de compétiteurs inscrits à l'épreuve, pour éviter tout conflit d'intérêt, en cas de réclamation [protêt], l'officiel impliqué dans une décision concernant son enfant doit abandonner son droit de vote. Dans un tel cas, son vote sera transféré au juge au départ (non le starter) qui sera invité à participer à la réclamation en tant que suppléant de l'officiel qui s'est retiré, dans l'éventualité où celui-ci ne peut effectuer le remplacement, la demande sera faite au juge d'arrivée. En cas d'égalité dans les votes, la personne ayant hiérarchiquement la plus haute responsabilité dans la course pourra trancher. (Ex. le DT est remplacé par le juge au départ, c'est le DE qui à ce moment-là est hiérarchiquement la plus haute responsabilité dans la course).

8. Sanctions

8.1 Une sanction peut être infligée par le jury dans le cas des comportements suivants:

- La violation ou le non-respect des règles de compétition
- L'inobservation des directives du Jury
- Un comportement antisportif

8.2 Tout concurrent participant peut être soumis aux peines suivantes:

- Avertissement
- Rétrogradation dans l'ordre de départ de la course du jour
- Disqualification (Voir 8.3)

8.3 Un concurrent ne peut être disqualifié que lorsque l'infraction lui procure un avantage pour son résultat final.

8.4 Toute sanction doit être mentionnée dans le rapport du Délégué Technique, l'athlète concerné et son entraîneur doivent en être informés avant la publication des résultats officiels. La décision du jury est finale.

² Modification approuvée par le comité technique du 2025-01-20

9. Réclamations (protêts)

- 9.1 Toute réclamation doit être déposée par écrit par un entraîneur impliqué dans la course et être accompagnée d'un dépôt de 50 \$. Cette somme sera remboursée si la réclamation s'avère recevable, dans le cas contraire elle reste acquise au club organisateur. Un Jury ne peut accepter une réclamation que si elle est basée sur une preuve tangible.
- 9.2 La réclamation doit être déposée au secrétariat de course ou à l'endroit fixé par le jury et annoncé à la réunion des entraîneurs selon les délais prescrits
- 9.3 Le délai de réclamation
- 9.3.1 Les réclamations contre la piste ou son état:
- au plus tard 30 minutes avant le début de la compétition
- 9.3.2 Les réclamations contre un concurrent ou son équipement de compétition ou contre le personnel de course pour comportement irrégulier durant la compétition:
- dans un délai de 15 minutes après le passage de l'arrivée du dernier concurrent
- 9.3.3 Les réclamations contre les disqualifications:
- dans un délai de 15 minutes après affichage ou la communication des disqualifications
- 9.3.4 Les réclamations contre le chronométrage:
- dans un délai de 15 minutes après affichage des résultats officiels
- 9.3.5 Les réclamations contre toutes instructions du Jury:
- immédiatement, cependant au plus tard après expiration du délai de dépôt prévu à l'art. 9.3.3
- 9.3.6 Les réclamations déposées hors délai seront rejetées par le Jury
- 9.4 Lors de la prise de décision concernant une réclamation, seuls les membres du Jury seront présents. En tenant compte de l'article 7.3 le cas échéant, le DT préside les débats, en cas d'égalité de voix, celle du DT est prépondérante. Un court procès-verbal des délibérations est à établir et à signer par tous les membres du Jury.
- 9.5 La décision doit être publiée au tableau officiel d'affichage immédiatement après le vote avec indication de l'heure d'affichage. Ces décisions du jury sont définitives.
- 9.6 Une réclamation après les délais prescrits sera acceptée exclusivement si elle concerne une faute de calcul évidente et vérifiable dans les résultats officiels de l'épreuve. Ladite réclamation devra être acheminée par courriel à masimard@skibecalpin.ca dans un délai de 7 jours après la course. Le comité technique de Skibec Alpin se penchera sur la réclamation, sa décision sera définitive et sans appel.

10. Dossards

- 10.1 Les dossards seront remis à l'athlète lors de sa 1^{re} journée de course. L'athlète l'aura en sa possession toute la saison et le conservera à la fin de la saison.

- 10.2 L'athlète doit obligatoirement porter son dossard lors de l'étude de tracé. Aucun athlète ne sera autorisé à prendre le départ de la course s'il n'a pas son dossard ou un dossard de remplacement visible.³

11. Matériel technique⁴

- 11.1 Le port d'un casque protecteur approprié à la discipline est obligatoire lors des épreuves de super-géant, slalom géant, slalom, glalom, parallèle et duel. Le casque à oreille molle pourra être utilisé seulement en slalom.
- 11.2 Tous les bâtons de ski doivent être équipés de rondelles (paniers) faisant le tour complet du bâton.
- 11.3 Tous les skis doivent être équipés de freins à ski.
- 11.4 L'épaisseur maximum des ski-fixation-semelle doit être conforme aux règlements de Canada Alpin (ACA) et de la FIS.
- 11.5 Le port de la combinaison de vitesse est interdit pour les coureurs des catégories U8, U10 et U12. Seul l'habit de neige complet est autorisé (anorak et pantalon).
- 11.6 Tout équipement doit être utilisé de façon appropriée et sécuritaire. Le casque ne pourra être modifié de façon à tenir un support à caméra.
- 11.7 Les skis "Twin-tip" ne sont jamais permis et ce, pour aucune des épreuves.
- 11.8 Ces règlements (10.1 à 10.8 incl.) s'appliquent aussi aux ouvreurs de pistes.

12. Pointage U12 à U16

- 12.1 Des points individuels sont attribués pour chaque course ou manche à chaque coureur de la catégorie dûment inscrit aux Grands Circuits U12 à U16 selon la grille de 500 points⁵. (Les modalités propres à chacune des catégories sont décrites dans les règlements particuliers de ladite catégorie.)
- 12.3 Tous les coureurs terminant la course ou la manche marquent des points. Toutefois, il n'y a pas de point en cas d'abandon ou de disqualification. Les coureurs suivant les concurrents ex æquo recevront les points correspondant à leur rang dans le classement final. (Ex : ex æquo pour la première place ; 1^{re} = 500 points, 1^{re} = 500 points, 3^e = 300 points.)

13. Médailles, bannières et prix U12 à U16

- 13.1 À la fin de chaque journée de courses, des médailles sont remises aux trois premières positions chez les filles et chez les garçons selon les modalités prévues aux règlements particulier de la catégorie. Un souvenir sera remis aux coureurs ayant terminé entre les quatrièmes et dixièmes positions.
- 13.2 À la fin de la saison, un souvenir choisi par le comité du gala sera remis aux athlètes étant dans les dix premières positions du classement général individuel chez les filles et les garçons.

³ Le juge au départ pourra fournir un dossard de remplacement afin de permettre au coureur n'ayant pas le sien de participer à l'étude du tracé et à l'épreuve.

⁴ Vous référer à Précisions concernant l'équipement saison 2025 à la p. 32

⁵ Points de circuit : grille de 500 points à la p. 33

- 13.5 Pour toutes les catégories, une bannière de catégorie sera attribuée à partir du total des points des 10 premiers garçons et des 10 premières filles de la catégorie selon la liste des résultats de chaque course. Ce total de points par catégorie et par club déterminera le club gagnant de la catégorie.
- 13.6 Les bannières de catégorie seront remises au club gagnant lors de la dernière course de la saison de la catégorie.
- 13.8 La bannière du Club de l'année sera attribuée à partir du total des points des 10 premiers garçons et des 10 premières filles des catégories (U12 à U16) selon la liste des résultats de chaque course. Ce trophée sera remis au gala de fin saison.
- 13.9 Pour les catégories U12 et U14, les athlètes ne peuvent se présenter au podium avec leurs équipements (ex. skis, bâtons) pour recevoir leur prix.

14. Résultats des courses catégories U12 à U16

- 14.1 Les résultats de course version papier seront produits (3 copies) pour toutes les catégories et tous les types d'épreuve, chaque copie de résultats devra comprendre les temps de chaque compétiteur pour chaque course, les DNS, DNF et DSQ. On devra aussi y retrouver les logos des commanditaires du circuit. Skibec Alpin fournira au club organisateur, en début de saison, les logos nécessaires.
- 14.2 Les résultats sont officiels après l'approbation du délégué technique.
- 14.3 Une copie des résultats officiels devra être remise au délégué technique et au coordonnateur du circuit qui procédera à la remise des médailles et des prix. Les résultats officiels devront être placés sur le Live Timing.
- 14.4 Les fichiers de course *.NatFIS devront parvenir à Skibec Alpin par courriel masimard@skibecalpin.ca au plus tard 24 heures après l'épreuve. Les résultats officiels seront disponibles sur le site de Skibec Alpin dans la semaine suivant l'épreuve. <http://www.skibecalpin.ca>
- 14.5 Tous les résultats devront être disponibles sur le Live Timing évitant ainsi l'écriture des résultats sur le tableau d'affichage.

15. Liste de départ

- 15.1 Les listes de départ seront faites par Skibec Alpin selon les modalités prescrites pour chaque catégorie. Les fichiers de course *.NatFIS seront remis au club organisateur au plus tard le vendredi précédant la course, à midi.
- 15.2 Les listes de départ seront disponibles sur le site de Skibec Alpin <http://www.skibecalpin.ca> au plus tard le vendredi précédant la course, à midi.
- 15.3 Les clubs doivent vérifier les listes de départ et transmettre par courriel masimard@skibecalpin.ca toutes les corrections à faire avant 18 h, le vendredi précédant la course.

16. Étude de tracé : catégorie U12 à U16⁶

- 16.1 Les modalités d'étude du tracé sont déterminées par le comité organisateur et confirmées au cours du caucus des entraîneurs d'avant le début de l'épreuve (par exemple conditions climatiques spéciales). La façon d'étudier le tracé doit être approuvée par le jury.

⁶ Il n'y a pas d'étude de tracé pour la catégorie U8 et U10. Ceux-ci feront au moins une descente d'entraînement non chronométrée.

16.2 Tout compétiteur qui parcourt le tracé de la course avant l'épreuve peut être disqualifié par le jury.

16.3 Les compétiteurs doivent porter leur dossard qui doit être visible pour l'étude du tracé.

17. Commandements de départ

17.1 Slalom, Glalom, Court Rayon et Parallèle: Coureur prêt - partez

17.2 Slalom géant et Super-G: 10 secondes, ... 5, 4, 3, 2, 1, partez (le commandement verbal est obligatoire même si une horloge est utilisée)

18. Modification ou annulation de courses

18.1 Le comité organisateur doit tout mettre en œuvre pour que les courses prévues au calendrier aient lieu selon l'horaire annoncé.

À moins de circonstances particulières, s'il doit y avoir annulation de courses, cette décision doit être prise par le jury de la course, le jour de la course.

Seules des raisons de forces majeures dont la sécurité des athlètes peuvent justifier une telle décision. Dans la mesure du possible, une course annulée devrait être reprise.

18.2 Le comité organisateur qui souhaite modifier le calendrier de courses devra au préalable avoir discuté de la situation avec le ou la responsable du comité technique au C.A. de Skibec Alpin et la direction générale. La décision finale sera prise par Skibec Alpin.

18.3 Les modifications à l'horaire annoncé ou l'annulation de courses seront annoncées sur le site de Skibec Alpin www.skibecalpin.ca à la page de la catégorie visée et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/SkibecAlpin/>

19. Épreuves parallèles⁷

19.1 Catégories U12 à U16

19.1.1 Afin de simplifier la tenue de l'épreuve et d'éviter toute ambiguïté ou interprétation des règlements, les règlements FIS sont appliqués, toutefois les règles de traçage seront celles des Grands Circuits.

19.1.2 Un trophée sera remis au gagnant et à la gagnante du tournoi en parallèle et des médailles seront remises aux 3 finalistes, filles et garçons. Il n'y aura pas de points de circuit pour le tournoi en parallèle.

⁷ Règlements FIS concernant les épreuves parallèles p. 34

20. Catégorie U8

20.2 Épreuves

Le calendrier régional du circuit U8 comprendra 2 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant et le Duel.

Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

Traçage U8

	DUEL/GLALOM	KOMBI	SLALOM	SLALOM GÉANT	OBJECTIF DU TRACEUR
DÉNIVELLATION	60	100-120	MAX: 100	MAX: 120	<ul style="list-style-type: none"> • INITIATION • SIMPLE À COMPLEXE • CHANGEMENT DE RYTHME FACILE • VARIATION DE TERRAIN FACILE • PISTE VERTE • TAUX DE RÉUSSITE DE 100%
DISTANCE VERTICALE	6 À 10 M	SL :4 À 6 M/GS :12 À 16 M	4 À 6 M	14 À 18 M	
TYPE DE PIQUET	MINIS PIQUETS/FANIONS DE GS	MINIS PIQUETS/PIQUETS AVEC FANIONS	MINI PIQUETS	PIQUETS DE 25MM	
TYPE DE RAYON	1/2 - 3/4	1/2 À COMPLET	1/2 À COMPLET	1/2 À COMPLET	
COMBINAISONS	VIRAGES SL	MIN: 4 SECTIONS/MAX: 6	1 MINI PIQUET PAR VIRAGE		
NOMBRE DE DESCENTES	MULTIPLES	MULTIPLES COURSES À 1 MANCHE	MULTIPLES	MULTIPLES	
ÉTOILES DES NEIGES	1, 2, 3	2, 3, 4	2, 3, 4	2, 3, 4	

20.3 Liste de départ et tirage au sort

20.3.1 L'ordre de départ filles et garçons confondus se fera par club (STON/ADST, REL, MSA et MASS/MGF). Les athlètes de chaque club formeront 4 blocs de départ identifiés A, B, C et D.

20.3.2 En début de saison, le bloc de départ sera déterminé par un tirage initial par club.

Tirage 2025 A: LE RELAIS B: Le MASSIF/GRAND-FONDS C: MONT-STE-ANNE D: STONEHAM/ADSTOCK

U8	
8 mars 2025 – DUEL	AD/BC 1RE DESCENTE CB/DA 2E DESCENTE
16 mars 2025 – GS- Run 1	ABCD
16 mars 2024 – GS- Run 2I	DCBA

20.3.4 L'ordre de départ des coureurs de chaque groupe sera fait par tirage au sort en début de saison. Les jeunes recevront leur dossard à la 1^{re} course et le conserveront à la fin de la saison.

20.3.5 L'athlète sera responsable de son dossard :
Obligation de l'avoir pour prendre le départ de la course : aucun départ ne sera autorisé sans dossard (voir #10 p. 8)

20.4 Descente d'entraînement⁸

20.4.1 L'étude de tracé sera remplacée par des descentes d'entraînement non-chronométrées. Il doit y avoir au moins une descente non-chronométrée. Lorsque c'est possible, il pourrait y avoir 2 ou 3 descentes d'entraînement. Le jury fixera le nombre de descentes, lequel sera annoncé au caucus des entraîneurs.

20.4.2 Les descentes d'entraînement se feront par club, en suivant l'ordre des blocs de départ de la 1^{re} course de la journée.

20.5 Passage des portes

20.5.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

20.5.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

20.5.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

20.6 Règlements des disqualifications

20.6.1 Après un arrêt, **sans perte d'équipement**, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou s'il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

20.6.2 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a une perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

20.6.3 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie: soit sur les deux skis, soit sur un ski, soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

⁸ Lors des descentes d'entraînement, les coureurs devront traverser la ligne d'arrivée. Les virages seront indiqués par la couleur bleue.

20.7 Résultats et remise de prix

- 20.7.1 Toutes les courses seront chronométrées, mais non disponibles sur le Live Timing. Il n'y aura pas de tableau indicateur des temps ni de tableau d'affichage dans l'aire d'arrivée. Les résultats ne seront pas disponibles après la course sur le site Web de Skibec.
- 20.7.2 Les résultats seront compilés par équipe seulement (ADST, MASS, STON, REL, MSA et MGF). Toutes les courses de la journée seront prises en compte pour le classement par équipe. Les garçons et les filles sont classés en une seule catégorie.
- 20.7.3 Le calcul de la médiane⁹ sera utilisé pour classer les clubs (équipes) participants pour chaque course de la journée. Le pointage cumulatif de la journée pour chaque club sera fait en additionnant la médiane de chacune des courses.

Un ruban OR sera remis au club ayant eu le meilleur cumulatif de la journée, suivi du ruban ARGENT pour le 2^e, du ruban BRONZE pour le 3^e et d'un ruban de 4^e, 5^e et 6^e places.

Tous les participants recevront un ruban.

Le compteur sera remis à zéro après chaque jour de course.

20.7.5 Chronométrage à l'épreuve du Duel

Chaque tracé devra avoir un chronométrage indépendant, départ et arrivée.

⁹ La médiane est une valeur qui sépare la moitié inférieure et la moitié supérieure des résultats des coureurs d'un club donné. Le club ayant la meilleure médiane s'avère le club le plus performant de la journée et cela peu importe le nombre de coureur ayant pris le départ, incluant les DNF et les DSQ qui sont imputés d'un temps supérieur de 0.10 sec par rapport au dernier temps enregistré.

21. Catégorie U10

21.1 Épreuves

Le calendrier régional du Circuit U10 doit comprendre 3 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant, le Glalom et le Duel.

Traçage U10

	DUEL/GLALOM	KOMBI	SLALOM	SLALOM GÉANT	SUPER-GÉANT	OBJECTIF DU TRACEUR
DÉNIVELLATION	60-80	MAX: 140	MAX: 100	MAX: 180	MAX: 200	<ul style="list-style-type: none"> • INTRODUCTION • SIMPLE À COMPLEXE • CHANGEMENT DE TERRAIN • RYTHME FACILE • VARIATION DE TERRAIN FACILE • PISTE VERTE • TAUX DE RÉUSSITE À 100%
DISTANCE VERTICALE	7 À 11 M	SL :4 À 8 M/GS :14 À 18 M	VERT: 4 À 8 M COMB: 4 À 5 M TRAVERSE: MAX 11 M	14 À 18 M	22 À 35 M	
TYPE DE PIQUET	MINIS PIQUETS/FANIONS DE GS	MINIS PIQUETS/ LONGS PIQUETS AVEC FANIONS	MINI PIQUETS	PIQUETS DE 25 MM	PIQUETS DE 25 MM	
TYPE DE RAYON	1/2 - 3/4	TOUS LES TYPES	LIGNE DE PENTE À 3/4	3/4 À COMPLET	3/4 À COMPLET	
COMBINAISONS	VIRAGES SL	MIN: 5 SECTIONS/MAX: 6	1 MINI PIQUET PAR VIRAGE			
NOMBRE DE DESCENTES	CHRONO INDIVIDUEL MULTIPLES	COURSES MULTIPLES À 1 MANCHE	MULTIPLES	COURSES MULTIPLES À 1 MANCHE	2 DESCENTES	
ÉTOILES DES NEIGES	4, 5, 6	4, 5, 6	4, 5, 6	4, 5, 6	4, 5, 6	
SÉCURITÉ	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	-	PROTÈGE-TIBIAS			

21.2 Liste de départ et tirage au sort

22.2.1 L'ordre de départ pour les filles et les garçons se fera par bloc identifié A, B, C, D, E et F.

Les filles partiront avant les garçons, il y aura un classement par club pour les filles et un pour les garçons.

U10	
26 janvier 2025 – GL – Run 1	ABCDEF
26 janvier 2025 – GL – Run 2	BCDEFA
22 février 2025 – GS – Run 1	CDEFAB
22 février 2025 – GS – Run 2	DEFABC
8 mars 2024 – Duel	EAC/FBD FBD/EAC

21.2.3 L'ordre de départ des coureurs de chaque groupe sera fait par tirage au sort en début de saison. Les jeunes recevront leur dossard à la 1^{re} course et le conserveront à la fin de la saison.

21.2.4 L'athlète sera responsable de son dossard :

Obligation de l'avoir pour prendre le départ de la course : aucun départ ne sera autorisé sans dossard (voir #10 p. 8)

21.3 Descente d'entraînement¹⁰

21.3.1 L'étude de tracé sera remplacée par des descentes d'entraînement non chronométrées. Il doit y avoir au moins une descente non chronométrée. Lorsque c'est possible, il pourra y avoir 2 ou 3 descentes d'entraînement. Le jury fixera le nombre de descentes, lequel sera annoncé au caucus des entraîneurs.

21.3.2 Les descentes d'entraînement se feront par bloc, en suivant l'ordre des blocs de départ de la 1^{re} course de la journée.

21.4 Passage des portes

21.4.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

21.4.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

21.4.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

21.5 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

21.5.1 Après un arrêt, **sans perte d'équipement**, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou si il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

21.6 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a **perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer** son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

21.7 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie: soit sur les deux skis, soit sur un ski, soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

21.8 Résultats et remise de prix

21.8.1 Toutes les courses seront chronométrées, mais non disponibles sur le Live Timing. Il n'y aura pas de tableau indicateur des temps ni de tableau d'affichage dans l'aire d'arrivée.

21.8.2 Les résultats seront compilés par équipe seulement (ADSTOCK, STONHAM, LE RELAIS, SAINTE-ANNE, LE MASSIF et GRAND FONDS). Le total de toutes les courses de la journée sera pris en compte pour le classement par équipe. Les garçons et les filles sont classés séparément.

¹⁰ Lors des descentes d'entraînement, les coureurs devront traverser la ligne d'arrivée. Les virages seront indiqués par la couleur bleue.

21.8.3 Les résultats de chacune des courses seront disponibles sur le site Web de Skibec **une semaine** après la course. Les résultats seront affichés par # de dossard

STON - GS - RUN 1 FILLES		
17-mars-23		
# DOSS	CLUB	RÉSULTAT
41	STON	53.44
42	MASS	49.20
43	MSA	53.00
44	RELAI	46.51
45	RELAI	47.80
46	STON	DNF
47	STON	49.85
48	MSA	DNF

21.8.4 Le calcul de la médiane¹¹ sera utilisé pour classer les clubs (équipes) participants pour chaque course de la journée. Le pointage cumulatif de la journée pour chaque club sera fait en additionnant la médiane de chacune des courses.

Un ruban OR sera remis au club ayant eu le meilleur cumulatif de la journée, suivi du ruban ARGENT pour le 2^e, du ruban BRONZE pour le 3^e et d'un ruban de 4^e, 5^e et 6^e places.

Tous les participants recevront un ruban.

Le compteur sera remis à zéro après chaque jour de course.

21.9 Chronométrage à l'épreuve du Duel

Chaque tracé devra avoir un chronométrage indépendant, départ et arrivée.

¹¹ La médiane est une valeur qui sépare la moitié inférieure et la moitié supérieure des résultats des coureurs d'un club donné. Le club ayant la meilleure médiane s'avère le club le plus performant de la journée et cela peu importe le nombre de coureur ayant pris le départ, incluant les DNF et les DSQ qui sont imputés d'un temps supérieur de 0.10 sec par rapport au dernier temps enregistré.

22. Catégorie U12

22.1 Épreuves

Le calendrier régional du Circuit U12 doit comprendre 4 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant, le Slalom (longs piquets de 25 mm si possible et stobies), le Glalom et le Parallèle.

LIGNES DIRECTRICES (RÈGLES) DE TRAÇAGE POUR LA CATÉGORIE U12

	DUEL/GLALOM	KOMBI	SLALOM	SLALOM GÉANT	SUPER-GÉANT	OBJECTIF DU TRACÉUR
DÉNIVELLATION	60-80	140-170	100-120	180-250	225-230	
DISTANCE VERTICALE	8 À 12 M	SL :4 À 8 M/GS :14 À 18 M	VERT: 5 À 9 M COMB: 4 À 5 M TRAVERSE: 12 M MAX	15 À 20 M	22 À 35 M	
TYPE DE PIQUET	MINIS PIQUETS/FANIONS DE GS LONGS PIQUETS 25* OU 27MM AVEC FANIONS	MINIS PIQUETS/ LONGS PIQUETS 25* OU 27MM AVEC FANIONS	MINI PIQUETS LONGS PIQUETS DE 25* OU 27MM	LONGS PIQUETS DE 25* OU 27MM	LONGS PIQUETS DE 25* OU 27MM	<ul style="list-style-type: none">• VARIATION SIMPLE À COMPLEXE• CHANGEMENT DE RYTHME INTERMÉDIAIRE• VARIATION DE TERRAIN MODÉRÉ• PISTE BLEUE• TAUX DE RÉUSSITE À 90%
TYPE DE RAYON	1/2 - 3/4	TOUS LES TYPES	1/2 À COMPLET	1/2 À COMPLET	3/4 À COMPLET	
COMBINAISONS	VIRAGES SL	MIN: 5 SECTIONS/MAX: 6	MAX: 3 HAIRPINS MAX: 1 CHICANE(3) 1 TRAVERSE	1 TRAVERSE: 30 M MAXIMUM		
NOMBRE DE DESCENTES	CHRONO INDIVIDUEL MULTIPLES	COURSES À 1 MANCHE MULTIPLES	COURSES À 1 MANCHE MULTIPLES	COURSES À 1 MANCHE MULTIPLES	2 DESCENTES	
ÉTOILES DES NEIGES	4, 5, 6	4, 5, 6	4, 5, 6	4, 5, 6	4, 5, 6	

22.2 Passage des portes

- 22.2.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.
- 22.2.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.
- 22.2.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

22.3 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

- 22.3.1 Après un arrêt, **sans perte d'équipement**, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou si il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

22.4 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a **perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer** son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

22.5 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie: soit sur les deux skis, soit sur un ski, soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

22.3 Liste de départ et tirage au sort

22.3.1 L'ordre de départ pour les filles et les garçons se fera par bloc de départ identifiés A, B, C, D, E, F, G

U12	
26 janv. 2025 – SI – Run 1	ABCDEFG
26 janv. 2025 – SI – Run 2	BCDEFGA
26 janv. 2025 – SI – Run 3	CDEFGAB
22 fév. 2025 – GS – Run 1	DEFGABC
22 fév. 2025 – GS – Run 2	EFGABCD
23 fév. 2025 – GL– Run 1	FGABCDE
23 fév. 2025 – GL– Run 1	GABCDEF
	Annonce de la Sélection Rassemblement Provincial
9 mars 2024 – Parallèle	Tirage au sort

22.3.2 L'ordre de départ des coureurs de chaque groupe sera fait par tirage au sort en début de saison. Les jeunes garderont le même numéro de départ, donc le même dossard, toute la saison. Son dossard lui sera remis à la 1^{re} course et il le gardera à la fin de la saison.

21.6.3 L'athlète sera responsable de son dossard :
Obligation de l'avoir pour prendre le départ de la course : aucun départ ne sera autorisé sans dossard (voir #10 p. 8)

22.4 Classement individuel et points de circuit

22.4.1 Le classement individuel pour la saison sera établi de la façon suivante :

26 janvier : 3 courses	1 500 points
22 février : 2 courses	1 000 points
23 février : 2 courses	1 000 points

22.4.2 Chaque course est composée d'une seule manche. Le nombre de courses par jour ne doit pas être inférieur à 2. À moins de dispositions contraires, chaque course entraîne des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque course.

22.4.3 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

22.4.4 Les résultats de l'épreuve parallèle ne seront pas pris en compte dans le calcul du classement régional de la saison. (voir 19.1.3)

23. Rassemblement provincial U12

23.1 Principe général

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes et de la coordination de la délégation régionale au championnat provincial. Les parents des athlètes sélectionnés sont responsables du transport et de l'hébergement de leur enfant.

23.2 Quotas de participation

- 23.2.1 Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la saison précédente.
- 23.2.2 Aucun quota supplémentaire ne sera demandé pour le Rassemblement U12. En cas exceptionnel (athlète blessé par exemple) le comité technique pourra décider de demander pour ce jeune un quota supplémentaire. La décision du comité technique sera finale et sans appel.

23.3 Sélection des athlètes

- 23.3.1 Tous les athlètes de la catégorie U12 de la zone Skibec inscrits au Grands Circuits U12 qui ont pris part aux épreuves dudit circuit pendant la saison en cours peuvent être sélectionnés.
- 23.3.2 Pour déterminer la délégation de Skibec Alpin au Rassemblement provincial U12, les courses faites avant le rassemblement seront prises en compte selon les règles du tableau de 22.4.1. Toutefois, compte tenu des délais d'inscription pour le rassemblement, le comité technique de Skibec Alpin conviendra d'une date pour la fin de prise en compte des épreuves. Cette date doit être annoncée avant le début de la saison de courses. **Saison 2025 : 23 février 2025**
- 23.3.3 Au moment de la sélection, s'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, la somme des temps de toutes les courses de ces coureurs sera retenue afin de briser l'égalité.

23.4 Choix des entraîneurs

- 23.4.1 Le C.A. de Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio minimal de 1 entraîneur pour 7 jeunes (sans tenir compte du nombre de jeunes venant du circuit R-S)¹¹. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs qui formeront l'équipe d'entraîneurs de la région qui doit être, dans la mesure du possible, composée d'entraîneurs féminins et masculins. Ceux-ci nommeront le chef de la délégation dont la formation doit correspondre aux règles émises par SQA.

23.5 Hébergement et transport des athlètes et des entraîneurs

- 23.5.1 Chaque parent est responsable de l'hébergement et du transport de son enfant. Skibec Alpin pourra suggérer de l'hébergement en fonction des suggestions de la région hôte.
- 23.5.2 Skibec Alpin sera responsable de l'hébergement et du transport des entraîneurs qu'il a nommés. (Cette clause ne s'applique pas lorsque le Rassemblement se tient dans un club de la région immédiate de Québec (Mont-Sainte-Anne, Le Relais, Stoneham, Le Massif de Charlevoix et Adstock).

23.6 Partage des coûts

- 23.6.1 Chaque athlète devra payer ses frais d'inscription et s'il y a lieu ses billets de remontée.
- 23.6.2 Les frais des entraîneurs (hébergement, transport et, s'il y a lieu, vêtement de la délégation), seront divisés à part égale entre tous les athlètes participants.
- 23.6.2 Skibec peut offrir aux athlètes sélectionnés la possibilité d'acheter un vêtement distinctif pour la délégation de la zone. Ce vêtement sera entièrement payé par les athlètes.

23.7 Informations aux parents

Un représentant de Skibec Alpin tiendra une rencontre d'information après la dernière course servant à la sélection de la délégation et nommera un parent responsable de la délégation afin de soutenir les entraîneurs.

24. Catégorie U14

24.1 Épreuves

24.1.1 Le calendrier régional du Circuit U14 comprendra 6 journées de course et 3 journées d'entraînement en SG. Les épreuves au programme sont le Super G, le Slalom géant, le Slalom, le Glalom et le Parallèle.

LIGNES DIRECTRICES (RÈGLES) DE TRAÇAGE POUR LA CATÉGORIE U14

	DUEL/GLALOM	KOMBI	SLALOM	SLALOM GÉANT	SUPER-GÉANT	OBJECTIF DU TRACEUR
DÉNIVELLATION	80-100	170-200	110-140	200-250	225-350	<ul style="list-style-type: none"> • PRISE DE DÉCISION • VARIATION • SIMPLE À COMPLEXE • CHANGEMENT DE RYTHME INTERMÉDIAIRE À AVANCÉ • VARIATION DE TERRAIN MODÉRÉ À AVANCÉ • PISTE NOIRE • TAUX DE RÉUSSITE À 80%
DISTANCE VERTICALE	9 À 13 M	SL: 5 À 10 M/GS :14 À 18 M	VERT: 8 À 10 M COMB: 4 À 5 M TRAVERSE: 13 M MAX	15 À 25 M	25 À 40 M	
TYPE DE PIQUET	MINIS PIQUETS/LONGS PIQUETS FANIONS DE 25* OU 27MM	LONGS PIQUETS 27 MM	MINI PIQUETS LONGS PIQUETS DE 27MM	LONGS PIQUETS DE 25* OU 27MM	PIQUETS AVEC FANION LONGS PIQUETS ARTICULÉS	
TYPE DE RAYON	1/2 - 3/4	TOUS LES TYPES	½ À COMPLET	3/4 À COMPLET	3/4 À COMPLET	
COMBINAISONS	VIRAGES SL	MIN: 5 SECTIONS/MAX: 6	MAX: 3 HAIRPINS MAX: 1 CHICANE(3) MAX: 2 TRAVERSES	MAXIMUM 3 TRAVERSES : 35 M MAXIMUM	CONTRÔLER LA VITESSE Traverse de 15 m minimum entre piquets successifs, maximum 50 m entre les 2 piquets pivots	
NOMBRE DE DESCENTES	CHRONO INDIVIDUEL MULTIPLES	COURSES MULTIPLES À 1 MANCHE	TRADITIONNELLES OU MULTIPLES	TRADITIONNELLES OU MULTIPLES	2 DESCENTES	
ÉTOILES DES NEIGES	6, 7	6, 7	4, 5, 6	4, 5, 6	6, 7	
* SÉCURITÉ PIQUETS DE 25MM À PRIVILÉGIER SI POSSIBLE	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	PROTÈGE-DOS SI POSSIBLE	PROTÈGE-DOS (Fortement suggéré)	

24.2 Passage des portes

24.2.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

24.2.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

24.2.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

24.3 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

Interdiction de continuer en cas de faute de passage de porte (RIS 614.2.2). Lorsqu'un concurrent commet une faute de passage de porte, il ne peut plus passer dans les portes suivantes.

Interdiction pour un compétiteur de continuer son parcours après l’avoir stoppé (RIS 614.2.3). Si un compétiteur s’arrête totalement (par ex. après une chute), il ne doit en aucun cas continuer sa course dans les portes qui précèdent ou celles qui suivent.

24.4 Perte d’un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu’il y a perte d’un ski, il est **interdit au coureur de continuer son parcours** sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

24.5 Passage de l’arrivée et enregistrement des temps

La ligne d’arrivée doit être franchie: soit sur les deux skis, soit sur un ski, soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu’une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

24.6 Les épreuve de Super G

- 24.6.1 **Deux journées d’entraînement sur les trois offertes sont obligatoires¹²** pour tous les participants.
- 24.6.2 La journée de la course de Super G, il n’y aura pas de descente d’entraînement, mais simplement une étude de tracé.
- 24.6.3 À moins de décision du jury concernant la sécurité des participants, il y aura 2 courses au cours de la journée faites dans le même tracé.

24.7 Liste de départ et tirage au sort

L'ordre de départ pour les filles et les garçons se fera par bloc de départ identifiés A, B, C, D, E, F

U14	
19 janv. 2025 – SL – Run 1	ABCDEF
19 janv. 2025 – SL – Run 2	BCDEFA
19 janv. 2025 – GL – Run 1	CDEFAB
19 janv. 2025 – GL – Run 2	DEFABC
2 fév. 2025 – SL – Run 1	EFABCD
2 fév. 2025 – SL – Run 1	FABCDE
9 fév. 2025 – SG – Run 1	ABCDEF
9 fév. 2025 – SG – Run 2	BCDEFA
16 fév. 2025 – GS – Run 1	CDEFAB
16 fév. 2025 – GS – Run 2	DEFABC
	<i>Annonce de la sélection au Championnat U14</i>
9 mars 2025 – SL-Run 1	EFABCD
9 mars 2025 – SL-Run 2	FABCDE
19 mars 2024 - Parallèle	Tirage au sort

¹² Les combinaisons jeudi/samedi ou vendredi/samedi sont acceptées.

24.7.1 Les jeunes garderont le même dossard toute la saison et l'ordre de départ des coureurs de chaque groupe sera fait par tirage au sort avant chaque journée de course.

L'athlète sera responsable de son dossard :

Obligation de l'avoir pour prendre le départ de la course : aucun départ ne sera autorisé sans dossard. (Voir #10 P. 8)

24.8 Classement individuel et points de circuit

24.8.1 Le classement individuel pour la saison sera établi de la façon suivante :

19 janvier : 4 courses	2 000 points (Remise de médailles SL et GL)
2 février : 2 courses	1 000 points
9 février; 2 courses	1 000 points
16 février : 2 courses	1 000 points
9 mars : 2 courses	1 000 points

24.8.2 Chaque course est composée d'une seule manche. Le nombre de courses par jour ne doit pas être inférieur à 2. À moins de dispositions contraires, **chaque course entraîne des points de circuit selon la grille de 500.**

24.8.3 Les médailles et les souvenirs seront remis selon le cumulatif des 2 courses de la journée¹³, sauf pour le Super-g où il y aura une remise pour chaque course.

24.8.3 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

24.8.4 Les résultats de l'épreuve parallèle **ne seront pas pris en compte dans le calcul du classement régional** de la saison. (19.1.3)

25. Championnat provincial U14

25.1 Principe général

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes, de l'organisation et de la coordination de la délégation régionale au championnat provincial.

25.2 Quotas de participation

25.2.1 Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la saison précédente. =

25.2.2 Aucun quota supplémentaire ne sera demandé pour les événements provinciaux. En cas exceptionnel (athlète blessé par exemple) le comité technique pourra décider de demander pour ce jeune un quota supplémentaire. La décision du comité technique sera finale et sans appel.

¹³ Pour la saison 2025, les médailles seront remises pour chaque manche en raison des possibilités du logiciel Split Second

25.3 Sélection des athlètes des Grands Circuits

- 25.3.1 Tous les athlètes de la catégorie U14 de la zone Skibec inscrits aux Grands Circuits Volvo Ville de Québec qui ont pris part aux épreuves du circuit régional U14 pendant la saison en cours peuvent être sélectionnés.
- 25.3.2 Pour déterminer la délégation des Grands Circuits aux championnats provinciaux U14, toutes les courses faites avant le championnat selon les règles du tableau de 24.4.1 seront prises en compte. Toutefois, compte tenu des délais d'inscription pour les championnats, le comité technique de Skibec Alpin peut convenir d'une date pour la fin de prise en compte des épreuves. Cette date doit être annoncée avant le début de la saison de courses. **(en 2025: 16 février 2025)**
- 25.3.3 Au moment de la sélection, s'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, la somme des temps de toutes les courses de ces coureurs sera retenue afin de briser l'égalité.

25.4 Choix des entraîneurs¹⁴

- 25.4.1 Le C.A. de Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio minimal de 1 entraîneur pour 7 jeunes. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs qui formeront l'équipe d'entraîneurs de la région qui doit être, dans la mesure du possible, composée d'entraîneurs féminins et masculins. Ceux-ci nommeront le chef de la délégation dont la formation doit correspondre aux règles émises par SQA.
- 23.4.2 Un per diem de 150 \$ par jour sera versée aux entraîneurs accompagnateurs pour tenir compte des frais de repas et des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial. Les clubs pourront, à leurs frais, envoyer d'autres entraîneurs.
- 23.4.3 Le per diem, les frais de transport et d'hébergement des entraîneurs délégués par Skibec seront partagés entre tous les participants

25.5 Hébergement et transport des athlètes et des entraîneurs¹⁵

- 25.5.1 Chaque parent est responsable de l'hébergement et du transport de son enfant. Skibec Alpin pourra suggérer de l'hébergement en fonction des suggestions de la région hôte.
- 25.5.2 Skibec Alpin sera responsable de l'hébergement et du transport des entraîneurs qu'il a nommés.

¹⁴ Seuls les entraîneurs possédant les niveaux exigés par SQA seront autorisés à tracer un des parcours.

¹⁵ À moins de décision contraire du Conseil d'administration de Skibec Alpin, lorsque la finale a lieu dans un club de la région immédiate de Québec (Mont-Sainte-Anne, Le Relais, Stoneham, le Massif de Charlevoix) et Adstock, il n'y aura ni transport, ni hébergement ou per diem pour les entraîneurs coordonnés par Skibec Alpin.

25.6 Partage des coûts

- 25.6.1 Les frais des entraîneurs¹⁶ (hébergement, transport, per diem et, s'il y a lieu, vêtement de la délégation), les coûts d'inscription au championnat et, s'il y a lieu, les billets de remontée seront divisés à part égale entre tous les athlètes participants.
- 25.6.2 Skibec peut offrir aux athlètes sélectionnés la possibilité d'acheter un vêtement distinctif pour la délégation de la zone. Ce vêtement sera entièrement payé par les athlètes.

25.6 Équipement

- 25.6.1 Tous les jeunes des catégories U14 devront porter un casque homologué FIS pour toutes les épreuves sauf le Slalom. Le casque de slalom est toujours permis en Slalom pour toutes les catégories et il n'a pas à être homologué.
- 25.6.2 Pour l'entraînement et la compétition de SG de niveau provincial, les skis avec un minimum de 23m de rayon devront être utilisés pour les catégories U14 et U16.

25.7 Informations aux parents

Un représentant de Skibec Alpin tiendra une rencontre d'information après la dernière course servant à la sélection de la délégation. Un parent sera nommé responsable de la délégation afin de supporter les entraîneurs.

26. Championnat CAN-AM U14

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

27. Whistler Cup

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin pour ce qui est des quotas et de la sélection. Les parents de l'athlète sélectionné sont responsables de l'encadrement, l'hébergement, le transport, les repas et les frais d'inscription.

28. Catégorie U16

28.1 Épreuves

Le calendrier régional du Circuit U16 comprendra 6 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant, le Slalom, le Super-G, le Glalom et le Parallèle. Les épreuves admissibles compteront pour les points canadiens.

Normes de traçage

	DUEL/GLALOM	KOMBI	SLALOM	SLALOM GÉANT	SUPER-GÉANT	OBJECTIF DU TRACEUR
DÉNIVELLATION	80-100		140-160	200-300	MAXIMUM 350	<ul style="list-style-type: none"> • STRATÉGIE ET TACTIQUE • VARIATION • SIMPLE À COMPLEXE • CHANGEMENT DE RYTHME INTERMÉDIAIRE À AVANCÉ • VARIATION DE TERRAIN AVANCÉ • PISTE DOUBLE-NOIRE • TAUX DE RÉUSSITE À 70%
DISTANCE VERTICALE	10 À 14 M		VERT: 8 À 11 M COMB: 4 À 6 M TRAVERSE: 15 M MAX	20 À 27 M	25 À 45 M	
TYPE DE PIQUET	LONGS PIQUETS DE 27MM		LONGS PIQUETS DE 27MM	PIQUETS AVEC FANION	PIQUETS AVEC FANION	
TYPE DE RAYON	1/2 - 3/4		LIGNE DE PENTE À COMPLET	1/2 À COMPLET	3/4 À COMPLET	
COMBINAISONS	VIRAGES SL		MAX: 3 HAIRPINS MAX: 1 À 3 CHICANE(3) MAX: 3 TRAVERSES	1 À 3 TRAVERSES : 35 M MAXIMUM	CONTRÔLER LA VITESSE Traverse de 15 m minimum entre piquets successifs, maximum 50 m entre les 2 piquets pivots	
NOMBRE DE DESCENTES	COURSE CHRONO AVEC ÉLIMINATION RÉGLES PARALLÈLE FIS		TRADITIONNELLES	TRADITIONNELLES	2 DESCENTES	
SÉCURITÉ	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION		ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	PROTÈGE-DOS SI POSSIBLE	PROTÈGE-DOS (Fortement suggéré)	

28.2 Éligibilité

Les coureurs doivent posséder une carte canadienne.

28.3 Passage des portes

28.3.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

28.3.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

28.3.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

28.4 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

Interdiction de continuer en cas de faute de passage de porte (RIS 614.2.2). Lorsqu'un concurrent commet une faute de passage de porte, il ne peut plus passer dans les portes suivantes.

Interdiction pour un compétiteur de continuer son parcours après l'avoir stoppé (RIS 614.2.3). Si un compétiteur s'arrête totalement (par ex. après une chute), il ne doit en aucun cas continuer sa course dans les portes qui précèdent ou celles qui suivent.

28.5 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

28.6 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie: soit sur les deux skis, soit sur un ski, soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

28.7 Les épreuve de Super G

28.7.1 **Deux des trois journées d'entraînement proposées sont obligatoires¹⁷** pour tous les participants.

28.7.2 La journée de la course de Super G, il n'y aura pas de descente d'entraînement, mais simplement une étude de tracée.

28.7.3 À moins de décision du jury concernant la sécurité des participants, il y aura 2 courses au cours de la journée faites dans le même tracée.

28.9 Liste de départ et tirage au sort

28.9.1 Le numéro de dossard de l'athlète sera déterminé par le tirage au sort de la 1^{re} manche de la saison. Les jeunes garderont le même dossard toute la saison. L'athlète recevra son dossard à la 1^{re} course et le conservera en fin de saison.

Obligation de l'avoir pour prendre le départ de la course : aucun départ ne sera autorisé sans dossard (voir #10 p. 8)

28.9.2 Pour toutes les courses de la saison, l'ordre de départ de la 1^{re} manche et des courses en SG sera déterminé par un tirage au sort.

U16	
18 janv. 2025 – SL – Run 1	Tirage au sort
18 janv. 2025 – SL – SL – Run 2	Bibo
18 janv. 2025 – SL – GL – Run 1	Tirage au sort
18 janv. 2025 – SL – GL – Run 2	Bibo
26 janv. 2025 – GS – Run 1	Tirage au sort
26 janv. 2025 – GS – Run 2	Bibo
16 fév. 2025 -SG – 2 courses	Tirage au sort Annonce de la sélection au Critérium
23 fév. 2025 -SL – Run 1	Tirage au sort
23 fév. 2025 -SL – Run 2	Bibo
16 mars 202 – Parallèle	Tirage au sort

¹⁷ Les combinaisons jeudi/samedi ou vendredi/samedi sont acceptées.

28.9.3 Pour la deuxième manche (sauf en SG), l'ordre de départ se fait selon la règle du Bibo 15 : la place de départ est déterminée par le classement de la première manche.

- Pour les 15 premiers au classement de la 1^{re} manche, l'ordre de départ est fixé comme suit :
le 15^e au classement part 1^{er}, 14^e au classement part le 2^e, le 13^e au classement part le 3^e; le 1^{er} au classement part donc le 15^e
- À partir de la 16^e place, le départ se fait dans l'ordre du classement de la première manche.
- Lorsque plusieurs coureurs sont ex-æquo, le coureur ayant le numéro de dossard le plus élevé part le premier.

28.9.2 En SL, GL et en GS, les coureurs disqualifiés ou n'ayant pas complété la 1^{re} manche de la course pourront prendre le départ de la deuxième manche, ils partiront après le dernier coureur qualifié selon l'ordre inverse de leur numéro de dossard. Ces coureurs n'auront droit qu'aux points de circuit pour cette 2^e manche.

Les médailles et les prix de même que les points CDN sont attribués pour le cumulatif des deux manches. (28.10.2)

28.10 Classement individuel et points de circuit

28.10.1 Le classement individuel pour la saison sera établi de la façon suivante :

14 janvier : SL 2 manches	1 000 points
14 janvier : GL 2 manches	1 000 points
26 janvier : GS 2 manches	1 000 points
16 février : SG 2 courses	1 000 points
23 février : SL 2 manches	1 000 points

28.10.2 En SL, GL et en GS, le cumulatif des temps des deux manches comptera pour établir la liste officielle des résultats donnant droit aux médailles et aux prix de même qu'aux points canadiens. Les 2 courses de SG donneront lieu à 2 remises.

28.10.3 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

28.10.4 Les points accumulés lors de l'épreuve **parallèle ne seront pas pris en compte dans le calcul du classement régional de la saison. (19.1.3)**

29. Championnat (Critérium) provincial U16

29.1 Principe général

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes, de l'organisation et de la coordination de la délégation régionale au critérium provincial.

29.2 Quotas de participation

29.2.1 Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la zone Skibec de la saison précédente.

29.2.2 Aucun quota supplémentaire ne sera demandé pour le Critérium U16. En cas exceptionnel (athlète blessé par exemple), le comité technique pourra décider de demander pour ce jeune un quota supplémentaire. La décision du comité technique sera finale et sans appel.

29.3 Sélection des athlètes

- 29.3.1 Tous les athlètes de la catégorie U16 de la zone Skibec inscrits qui ont pris part aux épreuves des Grands Circuits U16 pendant la saison en cours peuvent être sélectionnés.
- 29.3.2 Pour déterminer la délégation de Skibec toutes les courses faites avant le championnat seront prises en compte selon les règles du tableau de 28.10. Toutefois, compte tenu des délais d'inscription pour les championnats, le comité technique de Skibec Alpin conviendra d'une date pour la fin de prise en compte des épreuves. Cette date sera annoncée avant le début de la saison de courses. **(Saison 25 : 16 février 2025)**
- 29.3.3 Au moment de la sélection, s'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, la somme des temps de toutes les courses de ces coureurs sera retenue afin de briser l'égalité.

29.4 Choix des entraîneurs

- 29.4.1 Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio maximum de 1 entraîneur pour 7 jeunes. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs qui s'ajoureront aux entraîneurs de l'équipe de la zone Skibec pour former l'équipe d'entraîneurs de la région qui doit être composée d'entraîneurs féminins et masculins.
- 29.4.2 Le chef de la délégation sera un entraîneur de l'équipe régionale U16. Il sera supporté par un parent bénévole.
- 29.4.3 Sauf pour les entraîneurs de l'équipe régionale, un per diem de 200 \$ par jour sera versée aux entraîneurs accompagnateurs pour tenir compte des frais de repas et des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial. Les clubs pourront, à leurs frais, envoyer d'autres entraîneurs.
- 23.4.3 Le per diem et les frais de transport et d'hébergement des entraîneurs désignés par Skibec seront partagés entre tous les participants

29.5 Hébergement et transport des athlètes

- 29.5.1 Skibec Alpin est responsable de la réservation de l'hébergement de la délégation. Tous les athlètes et entraîneurs de la zone logeront au même endroit qui sera choisi en fonction des suggestions de la région hôte, de la proximité de la montagne et du bien-être des jeunes.
- 29.5.2 Skibec Alpin fera la location des véhicules nécessaires au transport des athlètes entre Québec et le lieu du championnat et entre l'hébergement et les lieux de compétition.

29.6 Partage des coûts

- 29.6.1 Les frais des athlètes (coûts d'inscription et billets de remontée s'il y a lieu), hébergement et per diem des entraîneurs venant des clubs et, s'il y a lieu, le vêtement de la délégation seront divisés à part égale entre tous les athlètes de la zone sélectionnés.
- 29.6.2 Skibec peut offrir aux athlètes sélectionnés la possibilité d'acheter un vêtement distinctif pour la délégation de la zone. Ce vêtement sera entièrement payé par les athlètes.

29.7 Informations aux parents

Un représentant de Skibec Alpin tiendra une rencontre d'information après la dernière course servant à la sélection de la délégation.

30. Championnats Est du Canada

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

31. Whistler Cup¹⁸

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

¹⁸ [https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/Chapitre%204%20en%20ligne%2018-19-v2\(5\).pdf](https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/Chapitre%204%20en%20ligne%2018-19-v2(5).pdf)

34. Catégories U19/U21

34.1 Épreuves

Les athlètes de cette catégorie sont invités à participer aux épreuves du CJP. Ils pourront, s'ils sont accompagnés d'un entraîneur participer aux entraînements de SG U16 (13 et 14 février 2025) et au parallèle.

L'inscription à une course régionale doit se faire par courriel masimard@skibecalpin.ca au plus tard le mardi avant la course à midi.

34.2 Éligibilité

Les coureurs doivent posséder une carte canadienne.

34.8 Liste de départ et tirage au sort

La liste de départ sera faite par tirage au sort

34.10 Classement individuel et points de circuit

34.10.1 Il n'y aura pas de classement régional pour la catégorie U19/U21

31.10.2 Un trophée sera remis au gagnant et à la gagnante du tournoi en parallèle et des médailles seront remises aux 3 finalistes, filles et garçons.

35. Coureurs invités

35.1 Skibec Alpin se réserve le droit d'inviter des athlètes des clubs non-inscrits aux Grands Circuits Volvo Ville de Québec ou des autres zones du Québec à participer aux courses des Grands Circuits U12 à U16. Ce droit s'applique également à l'égard de skieurs des autres provinces du Canada ou de pays étrangers. Tous les coureurs invités doivent être membres en règle de leur fédération respective. Toutefois, les épreuves Parallèles sont réservées exclusivement aux athlètes inscrits aux Grands Circuits U12 à U16.

35.2 Les inscriptions des coureurs invités (Art. 1.3) doivent parvenir au secrétariat de Skibec Alpin par courriel masimard@skibecalpin.ca **au plus tard le dimanche précédant l'épreuve à minuit.**

35.3 Les inscriptions tardives ou par téléphone seront refusées.

35.4 À moins d'entente particulière avec Skibec Alpin, les frais d'inscription pour tous les coureurs invités sont de 55 \$ par coureur par jour de courses, ces frais inclus le billet de remontée et le dossard. Le paiement des frais d'inscription doit être payés avant la rencontre des entraîneurs ¹⁹par transfert Interac à masimard@skibecalpin.ca

35.5 Les coureurs invités n'ont pas droit aux points du circuit régional. Les points qui auraient dû leur être attribués seront redistribués aux coureurs inscrits aux Grands Circuits U12 à U16.

35.6 Les coureurs invités recevront leur médaille et leur souvenir s'ils se classent parmi les dix premiers de leur catégorie respective. Ces coureurs ne sont toutefois pas éligibles aux prix de fin de saison qui sont réservés aux membres des Grands Circuits Volvo Ville de Québec U12 à U16.

¹⁹ L'avis de course est disponible au www.skibecalpin.ca ou sur le Live timing

36. Prévention et gestion des commotions cérébrales²⁰

- 36.1 L'entraîneur doit retirer immédiatement de l'entraînement et de la compétition tout athlète que l'on croit avoir subi une commotion cérébrale.
- 36.2 L'entraîneur doit interdire à tout athlète que l'on croit avoir subi une commotion cérébrale le retour à l'entraînement et à la compétition la même journée, même si les symptômes ont disparu.
- 36.3 L'entraîneur doit s'assurer de ne pas laisser seul un jeune qu'on croit avoir subi une commotion cérébrale.
- 36.4 L'entraîneur doit informer les parents de tout incident laissant croire qu'un athlète d'âge mineur pourrait avoir subi une commotion cérébrale.

3e Partie : Code d'éthique

37. Code d'éthique des intervenants

37.1 Préambule

Ce code d'éthique est un ensemble de règles qui dictent le comportement souhaité des intervenants auprès des jeunes sportifs: administrateurs, officiels, entraîneurs et parents. Ces règles s'appliquent à toutes les activités organisées ou supervisées par Skibec Alpin ainsi que par ses membres.

37.2 L'administrateur, l'officiel et le bénévole doivent :

- 37.2.1 Respecter et appliquer de façon stricte et impartiale tous les règlements.
- 37.2.2 S'assurer que l'équipement et les installations soient sécuritaires et correspondent aux intérêts et aux besoins des athlètes.
- 37.2.3 Préserver et promouvoir l'esprit sportif.
- 37.2.4 Faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers tous.
- 37.2.5 Conserver en tout temps leur sang-froid, maîtriser leurs gestes et utiliser un langage courtois et sans injure.
- 37.2.6 Éviter tous conflits d'intérêt.
- 37.2.8 Maintenir des relations étroites avec les organismes et les personnes liées au ski alpin.

37.3 L'entraîneur doit :

- 37.3.1 Préserver et promouvoir l'esprit sportif.
- 37.3.2 Respecter et faire connaître les règlements applicables à la pratique du ski alpin.
- 37.3.3 Favoriser l'épanouissement de tous les athlètes, sans discrimination et reconnaître leurs efforts en respectant les limites et les capacités de chacun.
- 37.3.5 S'assurer que les emplacements d'entraînement et de compétition ainsi que les équipements sportifs sont sécuritaires.

²⁰ Voir Protocole commotions <http://www.skibecalpin.ca/wp-content/uploads/2014/11/Protocole-commotion-Skibec-10-2014.pdf>

- 37.3.6 Prendre des décisions raisonnées face à la participation d'un athlète lorsqu'il est blessé, mal entraîné ou dans toute autre situation où sa présence pourrait nuire à son développement. (Voir : articles 34 : Prévention et gestion des commotions)
- 37.3.7 Refuser d'utiliser des moyens illégaux ou la tricherie pour favoriser un athlète.
- 37.3.8 Respecter toutes les décisions de l'autorité sans jamais mettre en doute son intégrité.
- 37.3.9 Représenter dignement l'organisation régionale.
- 37.3.10 Conserver en tout temps son sang-froid, maîtriser ses gestes et utiliser un langage courtois et sans injure.
- 37.3.11 S'abstenir de toute consommation de cannabis, tabac et/ou alcool pendant les périodes où il encadre les athlètes.

37.4 Le parent doit :

- 37.4.1 Respecter les entraîneurs et leur travail.
- 37.4.2 Comprendre la tâche parfois difficile des officiels et des administrateurs et respecter leurs décisions.
- 37.4.3 Connaître les règles du sport pour éviter que l'ignorance ne biaise le jugement envers les décisions des entraîneurs, des officiels et des administrateurs.
- 37.4.4 Éviter la violence verbale, physique ou psychologique.

38. Code d'éthique de l'athlète

38.1 Les principes et les valeurs

Skibec Alpin croit que le développement et la performance des jeunes athlètes sont liés au respect d'un code éthique et à l'acquisition progressive de ces valeurs.

38.2 L'athlète doit :

- 38.2.1 Se conformer aux directives de ses entraîneurs et respecter les règles établies par les stations de ski.
- 38.2.2 Être toujours courtois envers le personnel et les clients des stations.
- 38.2.3 Respecter, lors des compétitions, les règlements du comité organisateur et être courtois envers tous les bénévoles et officiels.
- 38.2.4 Compter sur son talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire et refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.
- 38.2.6 S'assurer que son équipement est sécuritaire.
- 38.2.7 Représenter dignement son club et son organisation régionale.
- 38.2.8 S'abstenir de toute consommation de cannabis, tabac et/ou alcool pendant les périodes encadrées, entraînement et compétition.

39. Recours

39.1 Procédure pour porter plainte

- 39.1.1 Toute personne ou organisation (les clubs membres, les clubs associés, la station de ski hôte) peut porter plainte, contre un ou des athlètes et/ou un ou des intervenants impliqués dans l'organisation d'activités supervisées par Skibec Alpin

lorsqu'elle croit que des comportements ou des attitudes ne sont pas conformes à celles préconisées par le code d'éthique des intervenants et/ou de l'athlète de Skibec Alpin.

39.1.2 Une plainte doit être faite dans les 7 jours suivant l'événement. Les plaintes doivent être adressées au conseil d'administration de Skibec Alpin par courriel masimard@skibecalpin.ca. Les faits doivent être brièvement et clairement présentés par écrit. Toute plainte doit être signée pour être prise en considération. Celle provenant d'un club doit être entérinée par le conseil d'administration du club. Le Conseil d'administration de Skibec Alpin se réserve le droit de prendre en considération une plainte qui ne respecterait pas l'échéance prescrite.

39.1.3 Le Conseil d'administration de Skibec Alpin pourra, s'il le juge opportun, référer le cas au comité d'éthique sportive.²¹

39.2 Comité d'éthique sportive

Le comité d'éthique sportive a la responsabilité de procéder le plus rapidement possible à l'évaluation des cas qui lui sont soumis. Le comité devra s'assurer que l'objectivité de son évaluation et de sa décision n'est pas affectée par la rapidité du processus. Le comité d'éthique sportive entendra les parties impliquées. Il pourra également solliciter l'avis d'experts ou de conseillers ou de toute personne qu'il jugera à propos pour disposer de la plainte. Le comité déterminera la sanction appropriée qui pourrait aller jusqu'à l'exclusion définitive de Skibec Alpin. Lorsque sa décision sera rendue, le comité avisera le conseil d'administration de Skibec Alpin. La décision du comité est sans appel.

39.3.1 Lorsque la décision est rendue, le conseil d'administration doit en aviser par écrit la ou les personnes concernées. Un avis verbal peut-être fait, mais dans aucun cas, il n'a préséance sur l'avis écrit.

²¹ Le comité d'éthique sportive est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration de Skibec Alpin.



Objectifs :

- avoir des rencontres d'entraîneurs efficaces, donc des épreuves plaisantes pour les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles
- être bien préparés pour la course afin d'éviter les contestation des décisions jury ou du comité organisateur, la mauvaise interprétation des règlements, etc.

RÉUNION VIRTUELLE DES ENTRAINEURS

AIDE-MÉMOIRE

POINTS À ABORDER

Présentation du comité organisateur

Présentation des membres du Jury (DT et Arbitre)

Identification des traceurs

Rappel des règles de traçage pour l'évènement en question

Revue de l'horaire de la journée

Lieu/heure de la remise des billets

Heure de l'ouverture des remontées pour le jury et les coureurs

Heure de l'inspection

Heure de départ des ouvreurs/coureurs

Lieu d'affichage des disqualifications

Mode de reconnaissance du parcours par les athlètes

Partage des décisions du comité organisateur déjà prises

Rappel des règlements applicables à la course

Conditions climatiques prévues

Conditions de la piste

Sécurité de la piste

Problèmes anticipés

PROTOCOLE À RESPECTER

Ouverture pour tous des caméras pendant la rencontre Zoom

Présence obligatoire du chef d'équipe de la catégorie de chaque club

Présence souhaitée des entraîneurs qui prendront part à l'épreuve

Présence obligatoire des membres du jury (directeur d'épreuve, arbitre et délégué technique) et de l'administrateur de l'épreuve

Présence recommandée des entraîneurs-chefs lorsque leurs entraîneurs n'ont pas beaucoup d'expérience

Prise de présences dans le chat de la rencontre

DATE	LIEU/PISTE	CATÉGORIE	DISCIPLINE
INSCRIPTIONS		Gratuit pour les athlètes inscrits aux Grands Circuits Volvo de Québec Invités : 55 \$	
OUVERTURE DES REMONTÉS		ENDROIT	HEURE
PISTE D'ENTRAÎNEMENT		ENDROIT	HEURE
INSPECTION DU JURY		ENDROIT	HEURE
JURY		DÉLÉGUÉ TECHNIQUE	
		DIRECTEUR D'ÉPREUVE	
		ARBITRE	
COURSE		1RE COURSE	2E COURSE
TRACEURS			
INSPECTION			
ENTRÉE FERMÉE POUR LES COUREURS			
ENTRAÎNEURS EN POSITION			
NOMBRE D'OUVREURS ET HEURE DE DÉPART			
HEURE DE DÉPART 1ER COUREUR			
INTERVALLE DE DEPART			
DÉRAPEURS			
REMISE DES PRIX			
DIVERS			
INFORMATIONS	Skibec Alpin Marie-Andrée Simard 418 561 4514 masimard@skibecalpin.ca		Club

Précisions concernant l'équipement

Casque :

- Tous les jeunes des catégories U14 et U16 devront avoir un **casque homologué FIS** pour toutes les épreuves sauf le Slalom.
- Le casque rigide non homologué FIS pourra être utilisé par les catégories U12 et moins. Le casque à oreilles molles sera toutefois refusé sauf pour le Slalom et le Parallèle.
- Le casque de slalom est toujours permis en SL et en Parallèle pour toutes les catégories et il n'a pas à être homologué.

Skis²²

- Il n'y a aucune précision de ski pour U12 et moins.
- U14, U16 et U18/21, les skis doivent être adaptés à la discipline et se rapprochés le plus possible des spécifications de SQA. Cela dit :
 - les jeunes U14 qui participeront à des événements provinciaux devront avoir des skis de **23 m de rayon minimum pour le Super G. Les skis de Super G junior seront aussi acceptés.**
 - Les jeunes U16 qui participeront à des événements provinciaux devront avoir des skis de **23 m de rayon minimum pour le Super G.**
 - Les jeunes U16 qui participeront à la Whistler Cup devront avoir des skis répondant aux normes FIS U16 (ex. **30 m de rayon minimum pour le Super G**)

Suit de descente :

- Les suits de descente conformes aux normes FIS **ne sont pas nécessaires pour les Grands Circuits, le CJP ou la Super Série.**

Protecteur dorsal :

- Ski Québec Alpin (SQA), Canada Alpin (ACA) et Fédération internationale de ski (FIS) recommandent le port du protecteur dorsal pour tous les athlètes.

²² Il n'y a aucune exigence de ski pour les courses régionales, mais un athlète pourrait se voir interdire le départ si ses skis sont jugés non-sécuritaires par le jury de la course.

Position	Points	Position	Points	Position	Points
1	500	21	51	41	19
2	400	22	47	42	18
3	300	23	44	43	17
4	250	24	41	44	16
5	225	25	38	45	15
6	200	26	36	46	14
7	180	27	34	47	13
8	160	28	32	48	12
9	145	29	31	49	11
10	130	30	30	50	10
11	120	31	29	51	9
12	110	32	28	52	8
13	100	33	27	53	7
14	90	34	26	54	6
15	80	35	25	55	5
16	75	36	24	56	4
17	70	37	23	57	3
18	65	38	22	58	2
19	60	39	21	59	1
20	55	40	20	60 et +	1

1220 Épreuves Parallèles (Règlements FIS) ²³

1221 Définition : L'épreuve parallèle est une compétition se disputant simultanément par deux ou plusieurs concurrents sur deux ou plusieurs pistes situées côte à côte et dont les tracés, la configuration du terrain, la préparation de la neige, doivent être rigoureusement identiques.

1222 Dénivelées : La dénivelée devrait être comprise entre 80 et 100 m, pour un nombre de portes (balises de virages) de 20 à 30, départ et arrivée non comptés et correspondant à un temps de 20 à 25 secondes.

1223 Choix et préparation de la piste

1223.1 Pour permettre le traçage de plusieurs parcours, il faut choisir une pente suffisamment large, de préférence légèrement concave (permettant d'avoir une vue d'ensemble de toute la compétition depuis n'importe quel point). En cas de changements de pente et de bosses, il faut utiliser toute la largeur de la piste. Les tracés doivent présenter le même profil et les mêmes difficultés.

1223.2 Les parcours seront à préparer comme pour un slalom et la piste devra être dure sur toute sa largeur pour garantir l'égalité des chances.

1223.3 L'organisateur doit mettre à disposition des athlètes un moyen de transport rapide pour regagner le départ dans les délais les plus brefs possibles.

1223.4 La piste doit être clôturée de haut en bas. Il est recommandé de prévoir une deuxième enceinte clôturée le long du parcours pour les entraîneurs, les concurrents et le personnel de service.

1224 Conception des tracés

1224.1 Chaque parcours se distingue par une succession de balises de virage. Chaque balise se compose de deux piquets de slalom sur lesquels est attachée une banderole de slalom géant. Les banderoles doivent être attachées de façon à pouvoir s'arracher d'un piquet (art. 690).

1224.2 En cas de deux tracés, les piquets et banderoles sont rouges pour le tracé de gauche et bleus pour l'autre tracé de droite selon le sens de déplacement. Si plus de deux tracés sont proposés, l'organisateur devra avoir recours à des couleurs supplémentaires telles que le vert et l'orange. Le bord inférieur et la banderole doit se situer à environ 1 m au-dessus de la neige.

1224.3 Le même traceur compose des tracés identiques et parallèles. Il doit veiller à la fluidité du parcours, à la variété des virages (changements prononcés de direction) et aux changements indispensables de rythme. **Les règles de traçage des Grands Circuits p. 31**

1224.4 La première balise de chaque tracé devrait être placée au minimum à 8 m et au maximum à 10 m du départ.

1224.5 Peu avant l'arrivée, après la dernière balise, la séparation entre les tracés doit être bien marquée dans le but de canaliser chaque coureur vers le centre de sa porte d'arrivée.

1225 Écart entre les tracés L'écart entre deux portes adjacentes – correspondantes (piquet-pivot à piquet-pivot) doit être de 6 m au minimum. Le même écart doit séparer les portes de départ.

1226 Le départ

1226.1 Appareillage : deux portes approuvées par la FIS seront installées. Les portes doivent pouvoir s'ouvrir simultanément ou successivement et être connectées au système de chronométrage. ²⁴

1226.2 Le départ est réglé par le Jury avec le starter. Le départ ne peut s'effectuer que sur ordre du Jury, lorsque la piste est libre et dégagée. Tout autre système de départ peut être choisi, à condition que la simultanéité du départ sur les deux portillons soit garantie et respecte l'art. 1226.1.

²³ Ce règlement adapté à Skibec Alpin s'applique aux catégories U12 à U16.

²⁴ Voir la précision régionale art. 19.1

1226.3 Faux départ sera pénalisé:

1226.3.1 le concurrent qui franchit la porte avant l'ordre de départ,

1226.3.2 le concurrent qui ne place pas ses deux bâtons en arrière de la porte fermée.

1226.4 Commandement de départ

Avant de commander aux concurrents «Ready – Set» ou "Attention, prêt"; ou «Achtung – Bereit» et d'actionner le signal de départ subséquent ouvrant les portes de départ, le starter devra s'assurer que les concurrents sont prêts.

1226.5 Au cas où l'une ou les deux portes de départ seraient bloquées, la procédure de départ est à recommencer.

1227 L'arrivée

1227.1 Les installations d'arrivée sont symétriques. La ligne des arrivées est parallèle à la ligne des départs.

1227.2 Chaque arrivée est visualisée par une banderole tendue entre deux poteaux, constituant une porte d'arrivée. Chacune des portes doit avoir une largeur de 7 m au minimum. Les poteaux intérieurs des arrivées sont côte à côte.

1227.3 Une séparation visible doit être mise en place pour le passage de la ligne d'arrivée et la séparation des deux couloirs doit être assurée après la ligne d'arrivée.

1228 Jury et traceur

1228.1 Le Jury comprend: - le Délégué Technique - l'arbitre - le directeur d'épreuve

1228.2 Le traceur est désigné par le Jury (s'il ne l'a pas été par la FIS)²⁵. Avant le traçage des parcours, il doit procéder à une inspection et une étude de la piste en présence du Jury et des responsables de la piste.

1229 Chronométrage

En épreuve parallèle, deux compétiteurs s'affrontent côte à côte ; il est possible de mesurer la différence de temps (à l'arrivée) ou par rapport au temps individuel de chacun (du départ à l'arrivée). Si le temps de chaque concurrent est mesuré, la différence devra être calculée par une soustraction de ces deux temps (au centième de seconde). Le Jury devra annoncer à la réunion des chefs d'équipe, la méthode de calcul appliquée. Certaines épreuves (Épreuves Parallèles par nations) requièrent le chronométrage des temps de parcours des concurrents pour établir des classements (juger de l'attribution de points ou récompenser le meilleur temps effectué). Le mode de chronométrage doit être annoncé à la rencontre des entraîneurs

1230 Déroulement d'une compétition parallèle à deux tracés

Chaque rencontre entre deux concurrents s'opère en deux manches, les deux concurrents changeant de tracé pour la deuxième manche.

1230.1 Nombre de concurrents

La finale d'une compétition comporte un maximum de 16 concurrents. Les 16 concurrents seront soit inscrits directement, soit sélectionnés suite aux résultats d'une compétition précédente. Ne seront retenus que les 16 premiers classés.

1230.2 Formation des rencontres

1230.2 8 rencontres de 2 concurrents sont programmées d'après le classement de la compétition de sélection précédente. Le pairage sera effectué de la façon suivante:

Le 1^e et le 16^e le 8^e et le 9^e

Le 5^e et le 12^e le 4^e et le 13^e

²⁵ Le traceur sera désigné par le comité technique

Le 3^e et le 14^e

le 6^e et le 11^e

Le 2^e et le 15^e

le 7^e et le 10^e (voir le tableau général pour le parallèle)

1230.2 Les concurrents reçoivent des dossards dans l'ordre de leur valeur et les conservent jusqu'à la fin de la compétition.

1230.2 Ordre de départ:

Suivant l'ordre du tableau général ci-après, de haut en bas. Toutes les rencontres se disputent dans deux manches successives. **Le numéro inférieur de dossard effectuera la première manche sur le tracé rouge, le numéro supérieur sur le tracé bleu.** A la seconde manche, les concurrents changeront de tracé. Tous les passages seront effectués selon ce système.

1230.2 Les concurrents reconnaîtront le tracé une seule fois, de haut en bas, skis aux pieds. Durée de cette reconnaissance: 10 minutes.

1230.2 Sont qualifiés à l'issue du premier tour, les 8 vainqueurs, c'est-à-dire ceux qui, dans leur groupe, ont obtenu le plus faible des deux écarts de temps (ou deux fois le temps zéro).

1230.2 Les concurrents sans adversaire devront pouvoir effectuer une Descente sur l'un des parcours avant le début de la compétition.

1230.3 Il y aura 8 qualifiés pour les quarts de finale.

1230.3 Les huit concurrents éliminés sont tous classés au même rang (9^eme).

1230.4 Quart de finale

1230.4 Les 8 concurrents qualifiés partent selon l'ordre du tableau des départs.

1230.4 Les quatre concurrents éliminés sont tous classés au même rang (5^eme).

1230.5 Demi-finale et finale

1230.5 Les 4 concurrents qualifiés partent selon l'ordre du tableau des départs.

1230.5 Avant la grande finale, les perdants de la demi-finale disputeront la première manche pour les rangs 3 et 4 (petite finale). En suivant, les finalistes (grande finale) se présenteront pour leur première manche. Puis les concurrents de la petite finale disputeront leur seconde manche. Et en dernier lieu, les participants à la grande finale prendront le départ pour leur dernière manche.

1231 Surveillance des manches

Les juges de portes seront placés sur les côtés extérieurs de la piste. Ils seront dotés de drapeaux correspondants à la couleur du parcours qu'ils contrôlent (bleu ou rouge). Ils signaleront immédiatement au Jury toute faute commise dans le secteur dont ils assurent la surveillance. Au milieu du parcours est placé un membre du jury doté d'un drapeau jaune. Celui-ci juge si le lever de drapeau rouge ou bleu par un juge de porte est bien fondé et confirme la disqualification du concurrent en question.

1232 Disqualifications/Abandons

1232.1 Les cas entraînant une disqualification sont les suivants:

- faux départ (art. 1226.3),
- passage d'un tracé sur l'autre,
- gêne volontaire ou involontaire de l'adversaire,
- Franchissement incorrect d'une porte (art. 661.4.2)
- Reculer ou faire un pas en arrière n'est pas autorisé (art. 614.2.3)

- 1232.2 Le concurrent qui est disqualifié ou ne finit pas la première manche de la rencontre, prendra le départ de la deuxième manche avec une pénalité.
- 1232.3 Le concurrent ayant abandonné ou étant disqualifié lors de la deuxième manche de la rencontre sera éliminé.
- 1232.4 Au cas où aucun des deux concurrents ne termine le deuxième parcours, le résultat du premier parcours est pris en compte. Au cas où les deux concurrents ne terminent pas, terminent ex aequo ou sont disqualifiés lors du premier parcours, celui ayant parcouru le plus long trajet dans le deuxième parcours sera qualifié pour le tour suivant.

1232.5 Temps de pénalité

Le temps de pénalité **maximum est de 1.50 sec**. Dans tous les cas, l'écart de temps entre les deux concurrents à l'issue de la première manche ne peut excéder le temps de pénalité maximum. Si les deux concurrents ne se sont pas départagés après la deuxième manche, le vainqueur de la deuxième manche accède au tour suivant. Au cas où les deux concurrents sont disqualifiés ou abandonnent dans le deuxième parcours, celui ayant accompli le plus long trajet avant la disqualification ou l'abandon, sera qualifié pour le tour suivant. Lors de la deuxième confrontation, si les deux concurrents sont disqualifiés ou abandonnent dans la même porte, celui ayant remporté le premier parcours sera qualifié pour le tour suivant.

1233 Règles du Slalom

Toutes questions ou éléments non traités dans les articles 1220 – 1232 doivent être examinés dans les règlements du Slalom (art 800). Les règlements des Coupes peuvent également s'appliquer.

Tableau général pour le parallèle

	1/8 finale	1/4 finale	1/2 finale	Finale
1	R			
16	B			
		R		
		B		
8	R			
9	B			
			R	
			B	
5	R			
12	B			
		R		
		B		
4	R			
13	B			
				1ère et 2e places
				R
				B
				3e et 4e places
				R
				B
3	R			
14	B			
		R		
		B		
6	R			
11	B			
			R	
			B	
7	R			
10	B			
		R		
		B		
2	R			
15	B			

1. Rôles et responsabilités du responsable du comité technique

- 1.1 Le responsable du comité technique est nommé par le conseil d'administration de Skibec Alpin.
- 1.2 Il voit à l'élaboration du calendrier de courses pour les différentes catégories, en collaboration avec le comité technique et les clubs.
- 1.3 Il fait une proposition de calendrier de courses au conseil d'administration de Skibec Alpin qui adopte le calendrier officiel.
- 1.5 Au cours de la saison, il reçoit et analyse, le cas échéant, les différentes propositions de modification au calendrier officiel.
- 1.6 Il approuve toute proposition de modification au calendrier de courses concernant la date, la discipline, le lieu ou le nombre de courses qui survient après l'acceptation du calendrier par Skibec Alpin. Il consulte le comité technique et avertit par écrit les différents clubs de tout changement.
- 1.7 Il coordonne les rencontres du comité technique et fait rapport au conseil d'administration.
- 1.8 Il choisit parmi les parents des clubs les coordonnateurs des Grands Circuits U8 à U19/U21. Il y a un coordonnateur pour les catégories U8, U10, U12, U14, U16 et U19/U21
- 1.9 Il est avec le conseil d'administration de Skibec Alpin responsable de la bonne marche des Grands Circuits U8 à U18/U21.

2. Rôles et responsabilités des coordonnateurs des Grands Circuits U8 à U18/U21

- 2.1 Il valide avec le secrétariat de course et le délégué technique les résultats après chaque épreuve et les divulgue lors de la remise des médailles.
- 2.4 Il s'assure de la bonne visibilité des commanditaires lors des épreuves.
- 2.5 Il assure un lien entre le jury et les parents lors de problèmes rencontrés dans une course.
- 2.7 Il coordonne la remise des prix en s'assurant de la visibilité et de la place donnée aux commanditaires.
- 2.8 Il vérifie le pointage des équipes/clubs des catégorie U8 et U10 après chaque journée de course.
- 2.8 Il vérifie pour les catégories U12 à U16 le pointage individuel des athlètes après chaque journée de courses et le cumulatif des clubs. Il avise Skibec Alpin de toute erreur masimard@skibecalpin.ca
- 2.9 Il coordonne la validité du pointage du club gagnant U12 à U16 lors de la dernière journée de course de la saison.
- 2.10 Le club organisateur lui remet un billet de remontée pour la journée de la course.

3. Rôle et responsabilités du délégué technique DT²⁶

Le délégué technique doit d'abord et avant tout s'assurer que la compétition se déroule de façon honnête et sécuritaire. Toutes les autres responsabilités sont accessoires à cette tâche. La tâche principale du délégué technique (DT) est de présider le jury²⁷.

Le jury doit prendre toutes les décisions concernant le déroulement de l'événement. À cet égard, le DT peut convoquer toute réunion jugée nécessaire et diriger les discussions de façon structurée et efficace.

Le DT détient un droit de veto pour toutes les questions de sécurité et doit prendre la décision finale en cas d'égalité des votes lors d'une réunion du jury

²⁶ Voir Aide-mémoire des délégués techniques <http://www.skibecalpin.ca/ressources-pour-les-officiels/>

²⁷ Le jury est composé du délégué technique (président), du directeur d'épreuve et de l'arbitre

Il doit aussi

- S'assurer que tous les règlements et toutes les directives sont respectés avant, durant et après l'événement.
- Voir à ce que l'épreuve se déroule le plus harmonieusement possible.
- Conseiller les organisateurs à l'intérieur de leurs tâches.
- Soutenir, conseiller et aider les arbitres débutants
- Sanctionner l'athlète dont le comportement contrevient au code d'éthique de Skibec Alpin
- Être le représentant officiel de Skibec Alpin.

Le DT doit envoyer par courriel un rapport de course dans la semaine suivant l'événement à Skibec Alpin et au directeur de l'épreuve.

Le comité organisateur lui remet un billet de remontée pour la journée de la course.

4. Rôle et responsabilité de l'arbitre

La tâche principale de l'arbitre est de garantir que les droits des compétiteurs sont respectés par le jury tel que prévu dans le règlement. L'arbitre est là pour servir les meilleurs intérêts de chaque compétiteur.

Assister à la réunion des entraîneurs

- Vérifier le nombre de coureurs
- Identifier les absents
- **Valider et/ou préciser avec le jury les directives qui sont données, s'il y a lieu les contester (l'arbitre est la voix des athlètes)**

Inspecter le parcours avec le jury

- Vérifier le dénivelé de la piste et vérifier le pourcentage visant à déterminer le nombre de portes selon la discipline et la catégorie. Avoir un instrument de mesure.
- Le parcours satisfait-il les exigences techniques? (voir les règles de traçage de chaque catégorie)
- Le départ est-il en ligne avec la première porte, la dernière porte est-elle alignée avec la ligne d'arrivée?
- Les portes sont-elles marquées de colorant?
- Discuter avec le jury de la condition du parcours au niveau de la sécurité.

Pendant la course

- Occuper un endroit stratégique en collaboration avec les autres membres du jury
- Noter toutes les observations utiles, les fautes de parcours, les DNS et les DNF, les comportements à sanctionner, etc.
- Être en contact avec les autres membres du jury
- Se tenir à l'écart des entraîneurs et de toutes les distractions pour être le plus attentif possible

Après chaque course

- Examiner les cartons des gardiens de porte pour déterminer les disqualifications
- Remplir et signer le rapport de l'arbitre et vous assurer que le rapport (disqualifications, DNS, DNF) est bien affiché à l'endroit et au moment prévus et annoncés à la réunion des entraîneurs
- Vous assurer que le temps alloué pour les protêts est respecté
- Participer aux réunions du jury (protêt, sanctions, etc.)

1. Frais d'adhésion à Skibec Alpin

Ces frais sont applicables à tous les coureurs inscrits dans un club de ski de la Rive-Nord qu'ils participent ou non aux épreuves du circuit régional.

U6	74 \$
U8	133 \$
U10-U12	138 \$
U14	138 \$
U16	142 \$
U19/U21	142 \$

2. Frais de courses applicables aux coureurs provenant des clubs de la zone Skibec

2.1 Épreuves CJP

Tous les coureurs inscrits doivent payer la totalité des frais de course lorsque les épreuves ont lieu dans les clubs de la région Skibec. Un club peut toutefois exempter certains athlètes de cette obligation.

2.2 Épreuves FIS

2.2.1 Équipe régionale FIS de Skibec Alpin

Les coureurs de l'équipe régionale FIS de Skibec Alpin ne paient que les taxes exigées par SQA lors de la participation à des courses FIS organisées par un des clubs de la région, incluant les épreuves NORAM et les Championnats canadiens.

2.2.2 Autres coureurs FIS

Tous les coureurs FIS de la zone Skibec doivent payer leurs frais de courses lors de leur participation à une course FIS organisée par un des clubs de la région, incluant les épreuves NORAM et les Championnats canadiens. Un club peut toutefois exempter certains athlètes de cette obligation.

Procédure pour les courses des Grands Circuits U8 à U16

Objectif : avoir des standards d'excellence uniformes dans toutes les stations, pour toutes les catégories afin de rendre les journées de compétition les plus agréables possible pour tous les participants.

1. Préparation de la piste

- Aire d'arrivée en 2 parties
- Pour les courses identifiées à un partenaire, placer le pavoisement dans l'aire d'arrivée (responsabilité du coordonnateur de circuit).

2. Chronométrage

Principe : le chronométrage d'une course régionale doit être fait avec autant de rigueur que celui d'une course de haut niveau.

- Avoir 2 systèmes de chronométrage indépendants (un chrono A et un chrono B)²⁸
- Le rapport de chronométrage n'est pas requis lors des courses régionales.
- Être en mesure de remettre les médailles 30 minutes après la fin de la course.

3. Secrétariat

- Les logos des partenaires et celui de Skibec Alpin doivent apparaître sur tous les documents papier remis aux entraîneurs, au jury, aux bénévoles et aux spectateurs (avis de courses, horaires de la journée, listes de départ et résultats).
- Les logos des partenaires doivent apparaître sur le Live Timing.
- Skibec Alpin fournira au secrétariat les logos nécessaires.

4. Remise des billets de remontée

- Les dossards seront remis aux athlètes lors de la 1^{re} course de la saison.
- Un billet de remontée sera remis au coordonnateur du circuit et au délégué technique.
- Un maximum de quatre (4) billets seront réservés pour les représentants des partenaires des Grands Circuits dont la présence doit être confirmée au comité organisateur au moins 72 heures avant la course
- Les entraîneurs doivent remettre au secrétariat du club hôte, avant le début des épreuves de la journée, les billets de remontée des coureurs absents. Toute dérogation entraînera une amende de 50 \$ pour le club fautif. (Art. 5.3, p. 4)

5. Réunion des entraîneurs

- La réunion des entraîneurs sera virtuelle, elle devra avoir lieu une ou la journée précédant la course. L'heure et le lien Zoom ou Team seront donnés dans l'avis de course. (Voir le protocole p. 29)
- Les athlètes U14, U16 et U19/U21 devront s'impliquer dans le démantèlement de la piste : les directives à cet effet doivent être données aux entraîneurs au moment de la réunion des entraîneurs.

²⁸ En cas de force majeure, le jury peut autoriser l'utilisation d'un seul système de chronométrage (chrono A seulement).

6. Pendant la course

- Le jury est responsable de sanctionner tout athlète ayant des attitudes ou des comportements franchement antisportifs (se référer au code d'éthique des athlètes Art.33, p.15). La sanction doit être expliquée à l'athlète qui sera rencontré par le jury, elle pourra être appliquée lors de la course suivante. Le délégué technique devra mentionner la sanction dans son rapport et s'assurer que le suivi sera fait en avisant Skibec Alpin par courriel masimard@skibecalpin.ca

6. Après la course

- Les jeunes des catégories U14, U16 et U19/U21 doivent aider au démantèlement de la piste

7. Remise des prix

- La remise des médailles doit se tenir dans les 30 minutes suivant la fin de la dernière course.
- Il est interdit aux coureurs des catégories U14 et moins d'apporter leurs skis sur le podium lors de la remise des médailles et des prix.
- L'animation de la remise des prix peut être faite par le président de Skibec Alpin, le coordonnateur du circuit, le directeur d'épreuve, un membre ou un invité du club hôte.
- La remise des prix doit être faite par le représentant du partenaire de la catégorie, s'il est présent, le directeur de l'épreuve ou un représentant du club hôte.
- Pour toutes les catégories, la remise se fait d'abord pour les filles, en commençant par le ruban de 10e place pour la 1re course, ensuite les garçons, 1re course. Même scénario pour la deuxième course.
- Lors de la dernière journée de courses de la saison, pour les catégories U12 à U16, le coordonnateur de circuit remettra la bannière du meilleur club de la catégorie.

